

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 23 novembre 2023 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, DENISE DESMARAIS ET JENNYFER RUEL

 MONSIEUR : JACQUES JONCAS

SONT ABSENTES : MESDAMES GILBERTE POTVIN ET VALÉRIE POTVIN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

285-11-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Denise Desmarais secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation de la TECQ 2019-2024
4. Transaction-quittance avec Entreprises d'Auteuil
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

286-11-2023 : APPROBATION DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Mme Jennifer Ruel secondé par Mme Géraldine Chrétien il est résolu unanimement que.

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

287-11-2023 : TRANSACTION-QUITTANCE AVEC ENTREPRISES D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la déclaration de transaction-quittance signée par M. Philippe D'Auteuil;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

1. D'approuver la déclaration transaction-quittance
2. D'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer la déclaration
3. D'autoriser la directrice générale à faire le paiement sur réception de la facture

Vote pour : 4 Vote contre : 0

288-11-2023 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

289-11-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de lever la séance à 19h04.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélicca Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.